



ARRÊTÉ AB_890_2025

Objet : Déménagement Banque populaire - lundi 27 octobre 2025 - autorisation de stationnement entreprise Ino Recyclage au droit du 340 Quai du parquet (1 emplacement réservé)

Monsieur le Maire de Bonneville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 I et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande formulée par l'entreprise Ino recyclage en date du 15 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour le bon déroulement du déménagement de la Banque Populaire d'autoriser l'entreprise Ino recyclage à stationner un camion au droit du 340 Quai du parquet sur un emplacement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour le bon déroulement du déménagement de la banque populaire le lundi 27 octobre 2025, l'entreprise Ino recyclage sera autorisée à stationner un camion au droit du 340 Quai du parquet sur un emplacement.



Tout stationnement à ces emplacements sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une contravention.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra impérativement prendre les dispositions nécessaires afin de sécuriser le cheminement piéton le temps du chargement du camion.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny Glières ;
- Police intercommunale ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville ;
- Entreprise Ino Recyclage ;
- Services municipaux ;